

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'exercice financier 2022 est maintenant complété et déposé au bureau de la directrice des finances et trésorière situé au 660, rue Ellice, à Beauharnois et que le Service des finances et de la trésorerie procédera à l'expédition des comptes de taxes dans le délai imparti.

Ce rôle général de perception comprend toutes les taxes foncières générales et spéciales, les taxes de service imposées et à prélever pour l'année 2022 incluant les taxes spéciales de répartition locale imposées sous l'autorité de divers règlements d'emprunt ainsi que la taxe sur les immeubles non résidentiels.

Conformément à l'article 8.1 du Règlement 2022-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2022, le paiement des taxes foncières municipales est payable annuellement en quatre (4) versements égaux, définis de la façon suivante :

- Le premier versement est dû et exigible le 7 mars 2022
- Le deuxième versement est dû et exigible le 1^{er} juin 2022
- Le troisième versement est dû et exigible le 1^{er} septembre 2022
- Le quatrième versement est dû et exigible le 1^{er} novembre 2022

Fait à Beauharnois et publié le même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 8 février 2022.



Vanessa Robidoux CPA Auditrice,

Trésorière par intérim